

REGLEMENT DU JEU

« GRAND JEU 4^{ème} ANNIVERSAIRE LA RESERVE »

Du 21 octobre au 03 novembre 2024 inclus

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DU JEU

La MARESA MASCAREIGNES, société civile immobilière au capital de 150 000 €, dont le siège est au 165 rue Hubert Delisle, 97430 LE TAMPON (La Réunion), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Saint-Pierre sous le N° 798 434 460, représentée par Madame Catherine GIMEL en qualité de Représentant légal (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu concours sur les bornes situées en Galerie, ainsi que sur le site internet du centre commercial E. Leclerc La Réserve www.la-reserve.re, intitulé : « **GRAND JEU 4^{ème} ANNIVERSAIRE LA RESERVE** » se déroulant du 21 octobre au 03 novembre 2024 inclus, (ci-après désigné le « **Jeu** »).

Les modalités du Jeu sont décrites ci-après dans le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Majeure,
- Résidant sur le territoire de l'île de la Réunion,
- Disposant d'un numéro de portable et d'une adresse électronique valides avec lesquels le Participant pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu,
- Avoir un passeport biométrique valide 6 mois après la date de retour prévue,

(ci-après désignée le « **Participant** »).

Pendant toute la durée du Jeu, le nombre de participations par personne (même nom, même adresse et même e-mail) est illimité. La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte Participant ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique, l'obtention du permis de conduire, la date de validité du passeport des Participants.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et toute personne Participante directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu et/ou désignation des Gagnants, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation des personnes dont les coordonnées et identités complètes ne seraient pas justifiées ou dont les informations transmises seraient inexactes ou mensongères seront exclues du Jeu. Il en est de même des participations des personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif sollicitées pour les besoins strictement nécessaires de la gestion du Jeu. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

Les Participants sont informés que les frais de connexion internet correspondant au temps de connexion pour la participation au Jeu sur le Site et/ou la consultation du Règlement en ligne seront à leur charge.

ARTICLE 3 : DUREE ET DATE DU JEU

Le Jeu se déroulera du **21 octobre 2024 à partir 12h00 jusqu'au 03 novembre 2024 à 23h59 inclus** sur les bornes mises à disposition au sein de la galerie et sur le site.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 4 : PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

Le Jeu est accessible du **21 octobre 2024 à partir 12h00 jusqu'au 03 novembre 2024 à 23h59 inclus** :

- soit sur le site internet www.la-reserve.re via un ordinateur, un smartphone ou une tablette,
- soit sur les bornes mises à la disposition des clients au sein de la galerie

Pour jouer, tout Participant, remplissant les conditions de participation énumérées à l'Article 2 et désirant participer au Jeu, doit :

- 1) Se rendre sur les bornes électroniques mises à disposition des clients dans la galerie ou se rendre sur le site internet à l'adresse www.la-reserve.re ;
- 2) Cliquer sur le Jeu ;
- 3) Remplir le formulaire d'inscription avec les coordonnées personnelles demandées nécessaires à la communication des modalités de récupération de la dotation (civilité, nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail) ;
- 4) Indiquer son consentement ou son refus à recevoir de la communication adressée par sms et email (opt-in) ;
- 5) Jouer au jeu en cliquant sur « JOUER » ;
- 6) Valider sa participation.

La participation au jeu est illimitée, chaque Participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite pour tenter d'augmenter son score.

ARTICLE 5 : DOTATION MISE EN JEU

Est mise en jeu, la dotation suivante, pendant toute la durée du Jeu :

- Un (1) séjour à DISNEYLAND PARIS pour deux personnes, qui inclut :
 - o 3 jours et 2 nuits à l'Hôtel Marvel, dont 2 petits déjeuners inclus ;
 - o Deux billets d'avion aller-retour en classe économique avec la compagnie FRENCH BEE ;
 - o Le transfert aller-retour en navette MAGICAL SHUTTLE de l'Aéroport au Parc DISNEYLAND PARIS ;
 - o Les Pass d'entrée au deux parcs (Parc Walt Disney Studios + Parc Disneyland) pour les 3 jours

Les billets et le séjour sont valables du 05 novembre 2024 au 23 mai 2025 inclus.

La dotation ne comprend pas les dépenses non expressément mentionnées ci-avant.

Valeur totale de la dotation pour toute la durée du Jeu : TROIS MILLE EUROS (3 000 €).

La valeur est indicative et déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La valeur effective de chacune des dotations sera

en fonction des dates choisies par le Gagnant et de la saisonnalité. Aucun remboursement ne sera effectué aux dates choisies par le Gagnant si le séjour est inférieur à cette valeur.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'indisponibilité des vols aux dates choisies par le Gagnant.

ARTICLE 6 : DETERMINATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Un seul et unique Gagnant sera tiré au sort le mardi 05 novembre 2024 au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire.

En cas d'impossibilité d'effectuer le tirage au sort à la date indiquée, la Société Organisatrice se réserve le droit de le reporter à une date ultérieure. Cette information sera communiquée aux Participants.

Le Gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation, conformément aux conditions de participation mentionnées à l'**Article 2** du Règlement.

Le Gagnant sera averti par mail ou par téléphone maximum trois (3) semaines après la date du tirage au sort afin de convenir des modalités de récupération de son lot. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Le lot sera à récupérer à l'accueil de la galerie. Aucun envoi postal ne sera effectué. Le Gagnant aura 15 jours calendaires à partir de la date où il aura été averti pour se manifester auprès de la galerie. Si passée cette date le Gagnant ne se manifeste pas pour récupérer le lot, celui-ci restera la propriété de la Société Organisatrice et sera définitivement perdu et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du Gagnant.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le Gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et restera la propriété de la Société Organisatrice. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au Gagnant.

La dotation ne peut faire l'objet d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit. En outre, le lot à gagner ne peut en aucun cas être échangé à la demande du Participant contre un autre lot, ni contre de l'argent en espèces, ni contre tout autre bien ou service.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans le présent règlement resteront à la charge du Gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Le Gagnant ne pourra en aucun cas revendre ou céder la dotation à une tierce personne.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du Règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des Gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de

procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le Règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contradiction avec le Règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou fausse indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la dotation, sans préjudice de toute autre action.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le Règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seul décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre. En outre, toute méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

ARTICLE 8 : ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter, de proroger ou de modifier à tout moment ce jeu, sans qu'aucun dédommagement ne puisse lui être réclamé.

Il ne saurait être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, les Gagnants ne pouvaient obtenir leur lot.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice n'est pas engagée en cas d'incident technique empêchant le bon fonctionnement du Jeu ou en cas d'inscription incomplète ou erronée des renseignements par le Participant.

La Société Organisatrice ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice dégage sa responsabilité sur la qualité du lot ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. Il ne saura être tenu responsable pour tout incident/accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant sa dotation.

La participation au Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants. La Société Organisatrice ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion d'un Participant ou d'attribution de la dotation, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de La Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce Participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. De façon plus générale, La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement ainsi que les modalités spécifiques du Jeu indiquées lors de sa mise en ligne.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu mais ne saurait être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne parvenai(en)t à se connecter au Site et à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les Participants sont informés qu'en accédant au site, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le Site. Les cookies servent à identifier chaque Participant afin de lui permettre

d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur/la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site hébergeant le Jeu et de participer à ce dernier.

Les Participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant doit prendre connaissance du Règlement.

Le Règlement et les modalités spécifiques de participation du Jeu sont consultables par l'ensemble des Participants sur le Site ou sur les bornes dédiées pendant toute la durée du Jeu.

10.1 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

10.2 Contestation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier à l'adresse suivante :

**SAS EXCELLENCE
Service Juridique
CS 61078
2, rue de Bordeaux
97829 LE PORT CEDEX**

Cette lettre devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation

ARTICLE 11 : CITATION DU NOM DU GAGNANT

Le Gagnant autorise gracieusement La Société Organisatrice à utiliser la première lettre de son nom de famille et son prénom, ainsi que le code postal de la ville de son domicile, pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du Jeu. Cette autorisation est accordée pour une telle reproduction sur tous supports de communication diffusés autour du jeu, pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu.

Si le Gagnant ne le souhaite pas, il peut le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à :

SAS EXCELLENCE
Service Juridique
CS 61078
2, rue de Bordeaux
97829 LE PORT CEDEX

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires à l'opération sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Les images utilisées sur la borne/la tablette/sur le catalogue, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données les composant, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 13 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies (Nom, Prénom, date de naissance, code postal, mail et téléphone) pour participer au Jeu font l'objet d'un traitement informatique dont le responsable de traitement est la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice a un délégué à la Protection des données que chaque Participant peut contacter à l'adresse électronique suivante : dpo@e-leclerc.re.

Les données sont collectées aux fins d'organisation du Jeu, de l'envoi et de la récupération des dotations, de l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

Les données des Participants sont destinées, dans la limite de leurs attributions, à (i) la Société Organisatrice, (ii) à son sous-traitant T&B Agency en tant que développeur du jeu (30 chemin des Goyaviers, 97480 SAINT-JOSEPH, Immatriculée au RCS de Saint Denis sous le n° 908 804 511).

Dans l'hypothèse où les Participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale de la Galerie par mail, les données sont transmises, outre (i) la Société Organisatrice, (ii) à ses sous-traitants T&B Agency pour la collecte de données et (iii) Design System pour l'envoi des Newsletters via la plateforme Hosting Google Cloud Zone europ-west1-b en Belgique (ce pays situé dans la zone euro, est également soumis au Règlement UE 2016/679 afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles).

Dans l'hypothèse où les Participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale de la Galerie par SMS, les données sont transmises, (i) outre la société SAS EXCELLENCE, (ii) à ses sous-traitants T&B Agency pour la collecte de données et (iii) RUNISLAND INTERNATIONAL B2SMS (SARL, siège social au 2 rue des Dodos, 97434 Saint-Paul, immatriculé au RCS de Saint-Denis sous le n°417 893 625) pour l'envoi des SMS.

Les données à caractère personnel des Participants ne sont pas conservées après la fin du Jeu, à l'exception des données des Gagnants qui sont conservées pendant six (6) mois, après acheminement des lots. Dans le cas où les Participants ont consenti préalablement à recevoir de la prospection commerciale, les données

sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la collecte ou du dernier contact avec la personne.

Chaque Participant peut demander à tout moment l'accès aux données à caractère personnel le concernant, de les modifier, de les rectifier, de les effacer et la limitation du traitement de ses données dans les conditions prévues par la Réglementation. Il dispose également d'un droit d'opposition pour motifs légitimes, du droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et du droit de définir les directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés vos droits, après votre décès. Enfin, il dispose du droit à portabilité des données personnelles qu'il a fournies et traitées sur la base de son consentement ou de l'exécution d'un contrat.

Chaque Participant dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Pour en savoir plus, chaque Participant peut consulter ses droits sur le site de la CNIL à l'adresse suivante : www.cnil.fr.

À tout moment chaque Participant peut exercer l'ensemble de ses droits par courrier électronique à dpo@e-leclerc.re ou par courrier postal à l'adresse suivante : EXCELLENCE - Service DPO¹ - CS 61078 2, rue de Bordeaux 97829 LE PORT CEDEX.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – INTERPRETATIONS

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement par La Société Organisatrice.

Fait au PORT, le 16 octobre 2024.

¹ Data Protection Officer (Traduction : Délégué à la Protection des Données)